



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2025279-0004

Signé par

Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 6 octobre 2025

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Élections**

Arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes du Grand Châteaudun et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes du Grand Châteaudun et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026

**Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 101-2024 du 28 novembre 2024 portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-002 du 6 décembre 2016, modifié portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun par fusion-extension entre les communautés de communes des Trois Rivières, du Dunois, des Plaines et Vallées Dunoises et les communes de Mézières-au-Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, La Bazoche-Gouët et Chapelle-Guillaume ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019294-0002 du 21 octobre 2019 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes du Grand Châteaudun et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu les délibérations qui suivent, par lesquelles les conseils municipaux concernés se sont favorablement prononcés en faveur de la représentation du conseil communautaire dans les conditions de l'article L. 5211-6-1 I du CGCT : Cloyes-les-Trois-Rivières (03/06/2025), La Chapelle-du-Noyer (10/07/2025), Marboué (08/07/2025), Moléans (12/06/2025) ;

Considérant ainsi que les conditions de majorité telles que requises par les dispositions du 2° du paragraphe I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ne sont pas remplies ;

Considérant, dès lors, que la composition de l'organe délibérant est établie par application de la répartition de droit commun, conformément aux dispositions du II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Composition de l'organe délibérant

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Châteaudun compte un nombre total de 50 sièges, dont la répartition entre les membres est ci-dessous constatée.

Communes	Population municipale 2025	Nombre de sièges
Châteaudun	12898	15
Cloyes-les-Trois-Rivières	5601	6
Vald'Yerre	3608	4
Brou	3245	4
Saint-Denis-Lanneray	2095	2
Yèvres	1673	2
Villemaury	1300	1
La Bazoches-Gouet	1230	1
Unverre	1212	1
Marboué	1124	1
La Chapelle-du-Noyer	1014	1
Jallans	787	1
Donnemain-Saint-Mamès	661	1
Logron	587	1
Dampierre-sous-Brou	445	1
Moléans	442	1
Conie-Molitard	389	1
Thiville	337	1
Gohory	319	1
Villampuy	298	1
Chapelle-Guillaume	182	1
Saint-Christophe	148	1
Moulhard	139	1
Total =	39734	50

Article 2 : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 1^{er} s'appliquent à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019294-0002 du 21 octobre 2019 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes du Grand Châteaudun et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 est abrogé.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **06 OCT. 2025**

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Agnès BONJEAN

